République Française Département de la Lozère COMMUNE DE MONTS-DE-RANDON

Séance du 09 juin 2023

Date de la convocation : 05/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 9 heures 30 l'assemblée

Membres en exercice :

19

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis

SAINT-LEGER.

Présents: 12

Présents: Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN. Jacqueline LIZZANA, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER,

Votants: 18 Pour: 18 Contre: 0

Abstensions:0

Gilbert SALLES, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB

Représentés: Maxime ATGER, Geneviève FABRE, Bernadette

GAILLARD, Claire HELARY, Patrice MONTEIL, Patrice

SAINT-LEGER

Excusés:

Absents: Kristelle BILLARD

Secrétaire de séance :

Jacqueline LIZZANA

2023_084 - Objet : Aménagement de 3 gîtes à la Baraque de la Grange - Modification du plan de financement

Le maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement de 3 gîtes à la baraque de la Grange.

Le plan de financement qui avait été voté lors de la dernière séance du conseil municipal faisait apparaitre une subvention DETR au taux de 60% du montant HT du projet.

Monsieur le Maire propose de modifier le plan de financement en sollicitant une subvention au titre de la DETR au taux de 30% et une subvention au titre de la DSIL au taux de 30% également.

Le coût estimatif de ce projet est de 670 878,25 € HT.

Le plan de financement du projet pourrait être le suivant :

Montant HT du Projet : 670 878,25 € HT

Subvention DETR: 201 263,48 €

Subvention DSIL: 201 263,47 €

Subvention Région (et/ou département): 134 175.65 €

PREFECTURE DE MENDE

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/06/2023 048-200085223-20230609-2023_084-DE

1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'aménagement de 3 gîtes à la Baraque de la Grange et autorise le maire à solliciter les financements auprès de la DETR, de la DSIL du Département de la Lozère et/ou de la Région tels que décrits ci-dessus.

Le Secrétaire.

Jacqueline LIZZANA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20____ et publié ou notifié

__/ ____/ 20_

Pour copie conforme Le Maire,

Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

RF PREFECTURE DE MENDE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/06/2023
048-200085223-20230609-2023_084-DE